



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



**PROCES-VERBAL** de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 12 mai 2026 à la salle des sessions.

Cette séance est présidée par la mairesse, madame Annic Bouchard. Étaient également présents madame la conseillère, Lyne Houle ainsi que messieurs les conseillers Marc-André Bernard, Jean Bernier, Pierre Lachance et Patrick Matton formant quorum.

Était également présent, monsieur Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier.

Absence motivée : monsieur le conseiller Henry Rioux ;

La mairesse, madame Annic Bouchard souhaite la bienvenue à toutes et à tous ainsi qu'au public présent.

**33-26 RÉOLUTION ADOPTANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 MAI 2026.**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Marc-André Bernard

**ET RÉSOLU**

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 12 mai 2026 soit adopté tel que modifié avec le report des sujets 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 17. Des explications seront fournies lors de la période de questions sur le retrait de ces sujets.

1. Mot de bienvenue
2. Résolution adoptant l'ordre du jour
3. Résolution adoptant le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 avril 2026
4. Correspondance
5. Résolution adoptant le paiement des comptes
6. Résolution adoptant la demande de dérogation mineure 2026-001 concernant l'immeuble situé au 366, ch. Baie-Bouleau Sud
7. Résolution adoptant la demande de dérogation mineure 2026-002 concernant l'immeuble situé au 17, rue Principale
8. ~~Résolution concernant la demande de certification pour location à court terme au 33, rue Notre-Dame~~
9. ~~Résolution concernant la demande de certification pour location à court terme au 312, chemin Baie-William Est~~
10. Résolution adoptant le règlement 204-2026 régissant les travaux d'excavation du roc effectués au moyen d'explosifs
11. ~~Résolution adoptant le second projet de règlement 205-2026 sur les usages conditionnels, modifiant le règlement 177-2021~~
12. ~~Résolution adoptant le second projet de règlement 206-2026 sur les usages conditionnels, modifiant le règlement # 66~~
13. ~~Résolution adoptant le règlement distinct 205-2026 sur les usages conditionnels, modifiant le règlement 177-2021~~
14. ~~Résolution adoptant le règlement distinct 206-2026 sur les usages conditionnels, modifiant le règlement # 66~~
15. ~~Résolution adoptant le règlement 207-2026 concernant la gestion des matières résiduelles~~
16. Résolution autorisant le directeur général, greffier-trésorier à entreprendre et à signer les documents requis pour une expropriation
17. ~~Résolution accordant un report de taxe pour le Domaine du lac Édouard~~
18. Résolution autorisant le directeur général à effectuer un échange de terrain afin de régulariser une situation
19. Résolution autorisant le directeur général à effectuer un échange de terrain afin d'améliorer une situation
20. Résolution en lien avec la révision concernant des pratiques agroenvironnementales
21. Affaires nouvelles : Le Tour du Lac
22. Période de questions du public
23. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



**34-26 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 AVRIL 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Marc-André Bernard

**ET RÉSOLU**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 avril 2026 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**35-26 RÉOLUTION ADOPTANT LES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Patrick Matton

**ET RÉSOLU**

**QUE** le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des comptes et avise les membres du Conseil que la municipalité possède les crédits nécessaires pour payer lesdites dépenses.

Total : 27 501,04 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**36-26 RÉOLUTION ADOPTANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-001 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 366, CH. BAIE-BOULEAU SUD**

**ATTENDU Q'**un avis public a été affiché sur les babillards et le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme et les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no 2026-001, concernant un immeuble situé au 366, ch. Baie-Bouleau Sud, à Lac-Édouard ;

**ATTENDU QUE** ladite demande consiste à légaliser la situation suivante:

Augmenter la superficie maximale de 55 mètres carrés, mentionnée dans l'article 4.4.2 du règlement zonage #66, de 45,6 m<sup>2</sup> supplémentaires.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable quant à cette demande;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bernier

**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal de Lac-Édouard est favorable à la demande de dérogation mineure no. 2026-001; concernant l'immeuble situé au 366, ch. Baie-Bouleau Sud, Lac-Édouard, matricule 9379-59-1585.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

*« Afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, madame Annic Bouchard, mairesse, s'est abstenue de voter. »*



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE**



**37-26 RÉOLUTION ADOPTANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-002  
CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 17, RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU Q**'un avis public a été affiché sur les babillards et le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme et les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no 2026-002, concernant un immeuble situé au 17, rue Principale, à Lac-Édouard;

**ATTENDU QUE** ladite demande consiste à légaliser la situation suivante :

Augmenter la superficie maximale de 55 mètres carrés, mentionnée dans l'article 4.4.2 du règlement zonage #66, à 83,24 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable quant à cette demande;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Lyne Houle

**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal de Lac-Édouard est favorable à la demande de dérogation mineure no. 2026-002; concernant l'immeuble situé au 17, rue Principale, Lac-Édouard, matricule 9681-30-1940.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**38-26 RÉOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT 204-2026 RÉGISSANT LES TRAVAUX  
D'EXCAVATION DU ROC EFFECTUÉS AU MOYEN D'EXPLOSIFS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité Lac-Édouard peut adopter des règlements en matière d'environnement, de nuisances et de sécurité conformément aux articles 19, 59 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** les travaux d'excavation de roc effectués au moyen d'explosifs comportent un risque pour la sécurité en plus d'être susceptible d'occasionner des nuisances et des dommages environnementaux, notamment, à l'égard de la nappe phréatique et des ouvrages de captage d'eau ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de se doter d'un règlement concernant les travaux d'excavation de roc effectués au moyen d'explosifs ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 14 avril 2026 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2026 ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Pierre Lachance

**ET RÉSOLU**

**QUE** le règlement 204-2026 régissant les travaux d'excavation du roc effectués au moyen d'explosifs soit adopté et déposé sur le site de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



**39-26 RÉOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER TRÉSORIER À  
ENTREPRENDRE ET À SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS POUR UNE EXPROPRIATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-Édouard est titulaire d'une servitude de passage sur la parcelle de terrain portant le matricule 9579-55-6915, appartenant à Ferme Boréale Lac-Édouard ;

**ATTENDU QUE** ladite parcelle de terrain est nécessaire à la Municipalité afin d'y aménager un chemin public donnant accès au parc municipal de la Batiscan ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'expropriation de ce terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) ainsi qu'en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public de procéder à l'expropriation de cette parcelle de terrain afin d'en assurer l'usage public permanent ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bernier

**ET RÉSOLU**

**D'AUTORISER** l'expropriation d'une parcelle de terrain sur le matricule cadastral **9579-55-6915**, appartenant à Ferme Boréale Lac-Édouard, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) ;

**DE DÉCLARER** que ladite parcelle de terrain, une fois expropriée, sera affectée à l'usage public à titre de chemin public donnant accès au parc municipal de la Batiscan, et sera intégrée au domaine public municipal ;

**D'AUTORISER** le directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution, notamment la signification de l'avis d'expropriation au propriétaire concerné, conformément aux exigences légales applicables ;

**DE MANDATER** le directeur général pour retenir les services professionnels requis, notamment en matière juridique et d'évaluation foncière, afin de mener à terme le processus d'expropriation ;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement upon son adoption.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**40-26 RÉOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À EFFECTUER UN ÉCHANGE DE  
TERRAIN AFIN DE RÉGULARISER UNE SITUATION**

**CONSIDÉRANT** qu'une situation de fait existe quant à l'occupation de certaines portions de terrains appartenant respectivement à la Municipalité et à M. Jacques Gélinas ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est propriétaire des lots numéros 5 782 356 et 5 782 083 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que M. Jacques Gélinas est propriétaire du lot numéro 5 782 080 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent procéder à un échange de portions de terrain d'une superficie approximative de 70 m<sup>2</sup>, afin de régulariser la situation existante et de refléter l'occupation réelle des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que cet échange est jugé équitable et dans l'intérêt de la Municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Lyne Houle



**ET RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la Municipalité à procéder à un échange de portions de terrain avec M. Jacques Gélinas, portant sur environ 70 m<sup>2</sup>, provenant des lots 5 782 356 et 5 782 083, en contrepartie d'une superficie équivalente provenant du lot 5 782 080 ;

**QUE** les superficies exactes et les nouvelles limites des terrains soient déterminées par un arpenteur-géomètre, dont le plan et la description technique feront partie intégrante de la transaction;

**QUE** cet échange soit effectué sans soulte, les terrains étant échangés à valeur jugée équivalente;

**D'AUTORISER** la mairesse et le directeur générale, greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié, document ou entente requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** les frais reliés à l'arpentage et à l'acte notarié soient assumés par la Municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**41-26 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À EFFECTUER UN ÉCHANGE DE TERRAIN AFIN D'AMÉLIORER UNE SITUATION**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est propriétaire du lot numéro 5 782 356 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que M. Vital Francoeur est propriétaire du lot numéro 5 782 060 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'une situation existante gagnerait à être améliorée par un ajustement des limites de propriété entre les parties ;

**CONSIDÉRANT** que les parties désirent procéder à un échange de portions de terrain d'une superficie approximative de 405 m<sup>2</sup>, de part et d'autre ;

**CONSIDÉRANT** que cet échange est jugé équitable et dans l'intérêt de la municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Patrick Matton

**ET RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la municipalité à procéder à un échange de portions de terrain avec M. Vital Francoeur, portant sur une superficie d'environ 405 m<sup>2</sup>, provenant du lot 5 782 356, en contrepartie d'une superficie approximativement équivalente provenant du lot 5 782 060 ;

**QUE** les superficies exactes, la configuration et les nouvelles limites des lots soient déterminées par un arpenteur géomètre, dont le plan et la description technique feront foi et feront partie intégrante de la transaction ;

**QUE** cet échange soit effectué sans soulte, les terrains étant considérés de valeur équivalente pour les fins de la présente entente ;

**D'AUTORISER** la mairesse et le directeur générale, greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié, document ou entente requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** les frais reliés à l'arpentage et à l'acte notarié soient assumés par la Municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



#### 42-26 RÉOLUTION CONCERNANT LA RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



**CONSIDÉRANT QUE** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bernier

**ET RÉSOLU**

**DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

**DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES ET SUVIS**

Madame la mairesse introduit les principales nouvelles du Tour du Lac et informe les personnes présentes que le journal mensuel sera disponible en version électronique sur le site de la municipalité et également à la COOP au coût de 1 Dollar.

Monsieur le conseiller Marc-André Bernard présente le suivi des travaux du comité de la Gestion des Matières Résiduelles (GMR). Au terme de six rencontres le comité est en mesure de présenter les grands principes de la nouvelle tarification qui seront appliqués en 2027. Il y aura remboursement de 140\$ aux unités nouvellement facturées en 2026 et qui n'étaient pas desservies. Ce remboursement sera appliqué sous forme de crédit sur leur compte de taxe 2027. Le comité complétera ses travaux pour suivre la collecte en période achalandée et recommander les nouveaux tarifs pour 2027.

Monsieur le conseiller Jean Bernier mentionne que la station de lavage avec la borne de paiement est en opération. Le formulaire pour les demandes de carte d'accès par les citoyens est sur le point d'être finalisé. Entre temps, la barrière demeurera ouverte pour la mise à l'eau printanière.

Monsieur le directeur général Pierre Arseneault, nous mentionne que nous avons reçu des suivis et des appuis dans le dossier du rechargement granulaire ayant fait l'objet d'une résolution à la dernière séance.



## PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

**Question de M. Réal Morissette :** Pourquoi le retrait du sujet 17 concernant le report de taxes pour le domaine du Lac-Édouard ?

**Réponse de M. Pierre Lachance :** Le conseil désire étudier le dossier du report de taxes dans son ensemble avant de rendre une décision pour la demande du Domaine.

**Question de M. Carl Turner :** En lien avec le règlement sur les travaux d'excavation au moyen d'explosifs est-il envisageable d'avoir de la souplesse pour l'émission de permis à une petite association de chemin qui prévoit des travaux cette année ?

**Question de M. Carl Turner :** En lien avec la résolution concernant l'expropriation est-ce que la municipalité s'est fixé une limite de coûts ?

**Réponse de M. Pierre Arseneault :** Chaque demande de permis est évaluée et le permis est émis en fonction des besoins.

Les évaluations actuelles laissent entrevoir des coûts raisonnables pouvant être étalés sur plusieurs années.

**Question de Mme. Claudianne Godin :** En lien avec les demandes de certification pour la location à court terme quel est l'état des demandes et quelle est la position de la municipalité ?

**Réponses de M. Pierre Arseneault et Pierre Lachance:** Présentement elle est permise, la réglementation est en révision. Le Conseil désire poursuivre sa réflexion sur l'interdiction possible pour les résidences secondaire. Pour les demandes, le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations. Le Conseil souhaite obtenir des éclaircissements dans les prochaines semaines avant de rendre sa décision. Madame Godin suggère une approche restrictive sur la durée plutôt que de l'interdire.

**Questions de M. Simon Parent :** En lien la situation de nuisance (bruits causés par des vas-et vient-de VTT et Motocross) qu'est-ce que la municipalité se propose de faire pour ce genre de nuisance, pour l'usage de la servitude et quels sont des coûts estimés d'expropriation ?

**Réponses de M. Jean Bernier, Patrick Matton et Pierre Arseneault:** La problématique du bruit est constatée et reconnue. Un montant de 200 000\$ est estimé comme base de travail. Des propositions sont formulées par les participants et notées par le Conseil.

*N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, ou tout autre contenu de la séance du Conseil, veuillez-vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard*

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la levée de l'assemblée à 19:10.

Pierre Arseneault  
Directeur général et greffier-trésorier

Annic Bouchard  
Mairesse